

OMPI



SCP/6/7

ORIGINAL : anglais

DATE : 5 octobre 2001

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

COMITÉ PERMANENT DU DROIT DES BREVETS

Sixième session
Genève, 5 – 9 novembre 2001

MODIFICATION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR (SCP/6/1)

Proposition de la Délégation des États-Unis d'Amérique

PROPOSITION

Les États-Unis d'Amérique proposent que le projet d'ordre du jour établi pour la sixième session du Comité permanent du droit des brevets qui se tiendra prochainement soit modifié. Il s'agirait de prévoir l'examen de la nécessité d'une aide immédiate et à plus long terme, à l'échelle mondiale, pour les déposants et les titulaires de brevet touchés par les attaques terroristes survenues aux États-Unis, ainsi que par d'autres circonstances du type "force majeure". Nous proposons que cette question soit examinée après le point 5) figurant actuellement dans le projet d'ordre du jour.

CONTEXTE

Les attaques terroristes subies par les États-Unis d'Amérique ont mis en évidence la nécessité d'apporter une aide immédiate et à plus long terme aux demandeurs et aux titulaires de brevet qui subissent les conséquences néfastes de circonstances indépendantes de leur volonté. En raison de ces attaques, certains des déposants des États-Unis d'Amérique risquent de devoir faire face au problème potentiellement grave tenant au fait qu'ils n'auront pas été en mesure de déposer à temps leurs demandes de brevet dans des pays étrangers. Pour la même raison, certains déposants étrangers risquent d'être confrontés au problème consistant à ne pas avoir pu déposer à temps leurs demandes de brevet aux États-Unis. Les dépôts de demandes

selon la Convention de Paris et selon le Traité de coopération en matière de brevets peuvent avoir été touchés de la sorte. On a vu surgir en outre des problèmes concernant des demandes en suspens, la perte de dossiers de demande et de brevet et la nécessité de les reconstituer, des délais – réglementaires ou autres – non tenus, etc.

La situation est particulièrement grave pour certains conseils en brevets et déposants de la ville de New York. Certains n'ont pas accès à leurs bureaux et n'ont pas pu – ou ne peuvent pas – déposer à temps, dans des pays étrangers, leurs demandes correspondant à des demandes de brevet déposées antérieurement (il y a environ un an) aux États-Unis d'Amérique. Dans au moins un cas, une entreprise ayant ses bureaux au World Trade Center a tout perdu et doit entièrement reconstruire ses activités.

Des contacts avec les offices de brevets d'autres pays permettent de penser qu'il n'y a pas d'homogénéité, à travers le monde, dans l'aide fournie par les offices. Certains pays ou offices se sont déclarés prêts à apporter de l'aide à condition que les conseils en brevets ou les déposants concernés formulent des demandes d'assistance suffisamment précises. D'autres ont indiqué qu'ils n'accorderont pas de prolongation de délai pour les dépôts dont la priorité est revendiquée selon la Convention de Paris. Pour citer l'exemple d'une aide analogue fournie dans un passé récent, nous croyons savoir que des "délais de grâce" ont été accordés aux dépôts japonais selon la Convention de Paris après le tremblement de terre de Kobe.

S'il est certain que le Traité sur le droit des brevets adopté en 2000 aborde nombre de ces problèmes et permettrait d'aider les déposants et les titulaires de brevet touchés, il n'est pas encore entré en vigueur. C'est pourquoi les États-Unis d'Amérique souhaiteraient que le SCP se penche sur les questions suivantes :

- l'aide dont peuvent actuellement disposer les déposants et les titulaires de brevet dans le monde entier;
- l'état actuel des ratifications du PLT ou des adhésions à ce traité, ainsi que de la mise en application de ses dispositions, parmi les membres du SCP;
- les perspectives s'agissant d'accélérer la ratification du PLT ou l'adhésion à ce traité et la mise en application de ses dispositions;
- l'éventuelle nécessité d'une aide susceptible d'aller au-delà de celle que prévoit le PLT.

Ce point pourrait être examiné après l'actuel point 5) inscrit au projet d'ordre du jour et avant l'examen des travaux futurs.

[Fin du document]